



EYZAHUT

en Drôme provençale

ARRÊTÉ N° 2022-23

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ENTREPRISE CHAZET 150 Route de Marsanne 26450 CLEON D'ANDRAN, représentée par O. Issartel, agissant pour le compte du Département de la Drôme, dans le cadre de la réfection du mur de soutènement de la route Départementale 1783 dans le village..

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation de tous véhicules sera fermée sur la RD183 depuis le PR 0+000 jusqu'au PR 0+045. Cette fermeture prend effet à partir du 10/10/2022, pour 90 jours calendaires.

ARTICLE 2 - Une déviation provisoire réservée aux véhicules légers sera établie à travers la parcelle derrière le mur du cimetière jusqu'à l'atelier municipal pour rejoindre la RD183 durant le temps des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la direction des routes.

ARTICLE 4 - La société CHAZET est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Il sera transmis à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame Le Maire et le permissionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Eyzahut, le 6 octobre 2022

*La Maire,
Fabienne Simian*

